

La Semaine Religieuse

DE MONTREAL

Sommaire

I Annonces à faire en chaire. — II Solennités de titulaires. — III Aux prières. — IV Nominations ecclésiastiques. — V Correspondance romaine. — VI La persécution religieuse en France. — VII Que ferons-nous de cet enfant? Histoire pour les pères et mères. — VIII Relations du Saint-Siège avec le gouvernement français : Le livre jaune. — IX Bibliographie.

ANNONCES A FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 20 septembre

Fête de saint Mathieu.

SOLENNITÉS DE TITULAIRES

Dimanche, le 27 septembre

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Fête des titulaires de Saint-Côme et de Saint-Damien ; solennité de ceux de Saint-Lin, de Notre-Dame-de-la-Merci et de Saint-Cléophas.

DIOCÈSE D'OTTAWA — Fête du titulaire de Saint-Adolphe (Howard) ; solennité de celui de Notre-Dame-de-la-Merci (Huberdeau).

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Solennité des titulaires de Saint-Mathieu (Belœil) et de Saint-Damien (Bedford).

DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES. — Solennité des titulaires de Saint-Mathieu (Caxton), de Saint-Maurice et de Sainte-Thècle.

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Fête du titulaire de Saint-Adolphe (Dudswell).

DIOCÈSE DE VALLEYFIELD. — Solennité du titulaire de Sainte-Justine (Newton).
J. S.

AUX PRIÈRES

Frère Joseph Archambeault, des clercs de Saint-Viateur, décédé à Joliette.

Sœur Saint-Léandre de Séville, née Marie-Amélie-Léontine Renaud, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES

Par décision de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, ont été nommés :

M. l'abbé R. Lamarche, curé de Laprairie, en remplacement de M. l'abbé J.-A. Larose qui se retire du saint ministère ;


M. l'abbé J.-C. Geoffrion, professeur au collège de l'Assomption ;

M. l'abbé A. Larue, vicaire à Saint-Jacques, Montréal.

M. l'abbé S. Dubeau, vicaire à Notre-Dame, Montréal.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 26 août 1903.

uand le Souverain-Pontife Pie X a pris possession de l'administration de l'Eglise il a dû modifier ses armoiries. N'ayant point d'écusson de famille, car il est sorti du peuple, il dut se faire des armes quand il fut nommé évêque de Mantoue. Elles n'eurent pas de prétentions héraldiques, une ancre sortant des flots agités, une étoile blanche rayonnant dans le ciel bleu lui suffirent. L'ancre avec ses trois branches signifiaient les trois vertus théologales, seule ancre de salut pour qui navigue sur la mer du monde et veut arriver au port de l'éternelle patrie. L'étoile d'argent est la personification de Marie, étoile de la mer. Quand l'évêque de Mantoue s'assit sur le trône patriarcal de Venise, il fut obligé, selon la coutume adoptée par ses prédécesseurs, de charger son écusson des armes de cette ville. C'était un témoignage officiel de l'union mystique du pasteur et de son diocèse et qui lui rappelait qu'il était à Venise à la vie et à la mort. Elu pape, ce lien naturellement se brisait ; et l'écusson de l'évêque de Mantoue seul devait être peint au-dessous de la tiare et des clés en sautoir. Mais le pape ne voulut point abandonner son patriarcat de Venise.

— Plusieurs de ses prédécesseurs, avaient jugé bon de garder l'administration de l'évêché qui leur avait été confié avant leur assumption sur le trône pontifical, et, sans faire une énumération inutile, S. Léon IX garda le siège de Toul ; mais Pie X avait un motif tout particulier d'imiter cet exemple.

Quand il fut nommé patriarche le gouvernement lui refusa pendant deux ans l'*exequatur*, non pas à cause de sa personne mais pour un motif juridico-politique. M. Crispi, alors président du conseil, soutenait que le gouvernement du roi avait hérité de tous les droits de l'Empereur d'Autriche sur la Vénétie, et parmi ceux-ci était le droit de patronage sur le patriarcat accordant la nomination du titulaire à Sa Majesté autrichienne. Un avocat, M. Rinaldi fut chargé de défendre cette thèse dans un gros volume. La cour romaine répondit, par la plume du P. Brandi dans la *Civiltà cattolica*, que le privilège de patronat était personnel à l'empereur et n'était pas un droit de la couronne transmissible avec elle. Et quand bien même cette nomination n'eut pas été un privilège personnel, mais réel, le gouvernement italien, par sa conduite envers l'Eglise, avait perdu le droit de patronage, qui est donné pour récompenser des services et non pour légitimer des usurpations. Mais M. Crispi avait pour lui la force et peu lui importait le droit. Cependant *una combinazione* se fit, et se fit sur le dos des lazaristes français. Ils avaient la préfecture de l'Erythrée, le seul domaine colonial de l'Italie, et M. Crispi voulait y établir des italiens. Le Souverain-Pontife consentit à ce remplacement, le cardinal Sarto eut son *exequatur*, et aux lazaristes français succédèrent les capucins italiens.

— Or le pape ne voulait pas avoir au commencement de son pontificat une question de ce genre à résoudre. S'il abandonnait le patriarcat, il n'y avait pas de doute que le gouvernement renouvellerait ses prétentions, et un conflit, toujours pénible, pouvait en être la conséquence. Pie X résolut donc de garder le patriarcat, nommant pour le remplacer un évêque qui serait son vicaire général. Gardant le

patriarcat de Venise, il devait en conserver le sceau dans ses armes. C'est le motif pour lequel on verra dans les armes pontificales en chef le lion de saint Marc se détachant en or sur fond d'argent. Réglementairement le fond devrait être rouge, en vertu de l'axiome héraldique qui ne veut pas métal sur métal ou couleur sur couleur.

On n'a que de rares exemples de cette singularité, et je citerai les armes de Jérusalem qui sont à la croix de Jérusalem d'or sur champ d'argent. J'ignore les motifs qui ont porté à modifier les couleurs du *stemma* pontifical ; peut-être a-t-on voulu par l'or et l'argent rappeler les couleurs actuelles pontificales, qui sont précisément le blanc et le jaune. Mais enfin ces armes sont maintenant officiellement fixées et se blasonnent ainsi :

D'azur à l'étoile à six pointes d'argent dominant les flots de la mer d'où émerge à sénestre une ancre à trois branches au naturel ; en chef, de Venise, au lion d'or de saint Marc d'or sur champ d'argent.

— On a pu voir dans les journaux s'étaler la liste des différents scrutins du conclave qui a élu Pie X et cette lecture a scandalisé pas mal de personnes qui, connaissant mal le droit canonique en cette partie, croyaient à une violation ; coupable du secret que cardinaux et conclavistes avaient sous les peines les plus sévères juré de garder. Le secret existe, et il est d'une rigueur telle que le Souverain-Pontife peut seul absoudre sa violation ; mais s'il interdit toute communication au dehors pendant le conclave, il tombe dès que les portes en sont ouvertes, et il ne reste plus que le secret naturel qui lie tout homme et l'empêche de dire ce dont sa conscience lui interdit la divulgation. Il ne faut pas oublier cette distinction, qui émerge de la nature même des choses, et est confirmée par l'attitude des journaux. Pendant la durée du conclave, les journaux donnaient des nouvelles de ce qui se passait dans le Vatican ; mais ces nouvelles n'étaient autre que le reflet des investigations faites avant l'entrée au conclave, et la meilleure preuve en est que les voix attribuées par eux à tel ou tel candidat n'existaient que dans leur imagination. Le conclave terminé, alors ils

ont pu avoir des renseignements certains, et grâce à eux, on se rend compte de toutes les phases qu'ont subi les diverses candidatures, et on voit comment Dieu a conduit en quelque sorte par la main, se servant de tous les incidents, le cardinal Sarto sur le siège de Pierre.

— On commence à prendre son parti de l'absence de nomination du cardinal secrétaire d'Etat et on croit que le pape ne fera son choix que dans le mois de novembre. Il aura pu se rendre compte par lui-même de la valeur et des aptitudes des personnes qui l'entourent, et fera son choix en toute connaissance de cause. Il y a quelques jours, un cardinal l'interrogeait précisément sur cette nomination. « Laissez moi le temps d'y penser » dit en souriant le pape. Il veut agir par lui-même, voir par lui-même, et pour cela reçoit tous les cardinaux le plus souvent possible, dirigeant ses demandes tantôt sur un point, tantôt sur un autre, s'éclairant sur l'administration de la Curie romaine et de l'Eglise. A l'encontre de Léon XIII qui se faisait lire les journaux, Pie X les lit lui-même, et il ne prend pas seulement les journaux catholiques, il veut voir aussi les autres, qui dénoncent parfois tels ou tels abus, ou mettent en évidence des compétitions dont les journaux catholiques ne parleraient pas. Tout cela nous fait voir la maturité avec laquelle procède Pie X et nous donne confiance absolue dans la bonté des mesures qu'il sera appelé à prendre.

DON ALESSANDRO.

LA PERSECUTION RELIGIEUSE EN FRANCE



Combes faisait récemment à Marseille des déclarations importantes. Ces déclarations se résument dans les trois points suivants :

- 1o M. Combes n'a accepté le pouvoir que pour détruire complètement l'enseignement congréganiste ;
- 2o En tant que la chose dépendra de lui, il ne quittera pas le ministère sans avoir achevé son œuvre de ruine ;

30 Cette première œuvre terminée, son ambition est de s'attaquer aux évêques et de supprimer le Concordat.

De ces trois déclarations, nous ne retiendrons aujourd'hui que celle qui a trait à la dénonciation du Concordat.

Voici les réflexions de très haut intérêt qu'elle inspire au plus éloquent défenseur des droits de l'Eglise dans la Chambre française.

Voilà l'attentat qui se prépare, dit le comte de Mun. Il nous impose un double devoir : c'est d'abord d'éclairer l'opinion, de lui montrer quel est ici le provocateur, et qui viole le pacte séculaire, des évêques, gardiens de la religion, dont il garantit la liberté, ou du ministre exécuteur des complots formés contre elle.

A cette œuvre de justice, nous consacrerons, par la parole et par la plume, toute notre activité. Nous le devons à l'Eglise, au Pape, à l'épiscopat, dont il ne faut pas permettre à leur calomniateur de dénaturer le rôle et l'attitude.

Mais ce n'est pas assez d'établir ainsi les responsabilités : un autre devoir nous presse, qui est de nous préparer aux graves et terribles perspectives qu'une fois accomplie, l'apostasie officielle de la France ouvrirait devant nous.

M. de Mun se déclare très nettement hostile à l'idée de dénonciation du Concordat qu'un certain nombre de catholiques semblent disposés à accepter.

Deux raisons m'arrêtent, dit-il, et qui, je le crois, doivent arrêter tous les catholiques.

L'une est une raison de principe. La séparation de l'Eglise et de l'Etat est contraire à la juste notion des rapports qui doivent exister entre ces deux puissances.

Dans un pays nouveau, sans histoire et sans tradition, une telle situation est peut-être possible pour un temps.

Elle ne l'est pas dans une nation longuement façonnée par le christianisme ; et si cette nation née, dans un acte de foi, portée, dès son berceau, entre les bras de l'Eglise, a eu, pendant quinze siècles, le catholicisme dans son sang, elle ne peut qu'y être l'effet d'une volontaire abdication, suivie bientôt d'une déchéance profonde.

Or, c'est bien de cette nation, c'est de la France qu'il s'agit, et non de l'Amérique ou des pays protestants de l'Europe. L'examen des rapports de l'Eglise catholique et de l'Etat dans ces divers empires m'entraînerait, d'ailleurs, à de trop longs développements, et je n'y veux pas entrer, encore que je me sente assuré d'y trouver, à l'appui de ma thèse, de très forts arguments.

Ici, je m'en tiens à notre propre situation, et je considère, d'une part ce qui en est cause, d'autre part ce qui nous est offert sous le nom de séparation de l'Eglise et de l'Etat. L'examen sera décisif, je pense.

Et c'est pourquoi à la raison de principe s'ajoute une raison de fait.

Ce qui en est cause, ce n'est pas la plus ou moins grande facilité que les laïques trouveront dans la défense de la religion, ce n'est même pas, ou du moins ce n'est pas seulement la plus ou moins grande indépendance des membres.

Quant à ce qui nous est offert, M. de Pressensé, très heureusement, s'est chargé de le formuler nettement par la proposition qu'il a soumise à la Chambre. Je dis heureusement, parce qu'aucune illusion ne peut après cela subsister dans les esprits. Il m'est impossible, naturellement, de citer les quatre-vingt-dix-huit articles des douze titres de cette proposition.

Mais n'y aurait-il que l'article 33, qu'il suffirait, à lui seul, pour faire juger l'œuvre tout entière :

“ Il est interdit de rattacher un diocèse ou une portion de diocèse à la juridiction d'un métropolitain ou d'un

évêque ayant son siège en pays étranger, sous peine d'une amende de 500 à 5,000 francs, et d'un emprisonnement de cinq jours à six mois ”.

Le pape est l'évêque de Rome : l'Eglise libre en France n'aura donc pas le droit de se rattacher au pape. M. de Pressensé n'a pas la franchise de le dire nettement, mais son texte l'exprime clairement.

On le voit, la suppression du Concordat, en France, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, tout au moins dans la pensée des persécuteurs actuels, c'est le schisme national décrété officiellement. C'est l'asservissement de l'Eglise, de ses évêques, de tous ses membres, à une police des cultes façonnée de longue main, et toute faite de règlements odieux et tyranniques. C'est aussi la main mise sur tous les biens de l'Eglise sans exception.

Sans doute, le schisme restera dans les lois ; il ne passera ni dans l'esprit ni dans le cœur des catholiques, à quelque rang qu'ils appartiennent. Il n'y aura pas de clergé national. Cette défection n'est plus à craindre sérieusement.

Mais l'exercice de la religion sera gênée de mille façons différentes.

Les catholiques seront en fait privés de toute liberté.

L'Etat au lieu de se désintéresser de leurs droits, comme la chose se pratique ailleurs, les tiendra sous sa dépendance — pour les molester — pour les annihiler — pour les tyranniser toujours.

C'est une perspective bien sombre. Prions Dieu que ces jours de malheur ne se lèvent jamais sur nos frères les catholiques français ! Ils ont tant fait, ils font encore des choses si belles et si héroïques pour l'honneur et la gloire de l'Eglise dans l'univers entier !

Montréal, 10 septembre 1903

QUE FERONS-NOUS DE CET ENFANT ?

Histoire pour les pères et mères



ÉTAIT un blond chérubin de douze ans. Dans son grand œil bleu son âme se lisait tout entière ; et cette âme, elle était pure et limpide comme un matin de printemps.

Au mois de mai précédent, il avait fait sa première communion avec une piété ravissante. Encore quelques mois de classe et l'heure de l'entrée en apprentissage allait sonner. Aussi, bien des fois, le soir, lorsqu'il reposait déjà dans son petit lit, son père et sa mère, ouvriers honnêtes mais peu fortunés, disaient tout bas : « Il est intelligent, le petit, qu'en ferons-nous ? »

* * *

Qu'en ferons-nous ? Un jour, cette question reçut une réponse.

Un des prêtres de la paroisse vint sonner à la porte du modeste logis de l'enfant. C'était lui qui l'avait préparé à sa première communion et qui, à ce titre, avait reçu les premières confidences de son âme candide.

« Si vous voulez, dit-il à la mère, je me charge de votre enfant ; il est pieux, intelligent, pourquoi ne pas essayer d'en faire un prêtre ? Lui-même le désire et me l'a demandé bien des fois déjà. »

Il est, grâce au ciel, encore bien des provinces dans la France où, lorsque Dieu demande à une famille l'un de ses enfants pour son service, les parents ont assez de sens chrétien pour se réjouir de l'honneur qui leur est fait, pour donner généreusement à Dieu l'enfant qu'il leur demande. Mais dans les grandes villes, dans les milieux ouvriers surtout, la chose est plus rare ; et l'appel de Dieu a beau se faire entendre, il n'est pas compris et reste sans réponse.

Ce fut, hélas ! ce qui arriva pour l'enfant dont nous racontons l'histoire.

Sa mère — une mère chrétienne pourtant, mais aveuglée par une tendresse trop humaine — ne put se résoudre à se séparer de son enfant ; et, quelques semaines plus tard, il entra dans je ne sais quel atelier impie, comme Paris en est plein.

* * *

Six ans après...

Un prêtre attend dans l'antichambre du directeur de la Grande-Roquette.

C'est la troisième fois qu'il revient.

Deux fois déjà, il a demandé vainement à voir un prisonnier au secret depuis plusieurs jours. Cette fois il est pourvu d'une lettre de recommandation, obtenue en haut lieu.

« Monsieur l'abbé, lui est-il répondu, voici un laissez-passer, mais cinq minutes seulement, derrière les grilles et en présence de deux gardiens » ; et, après avoir traversé une enfilade de corridors, passé je ne sais combien de portes, croisé au moins vingt gardiens armés jusqu'aux dents, il est introduit dans la cellule du prisonnier qu'il a demandé.

Un jeune homme de dix-huit ans environ est assis là, sur un escabeau. Il a été arrêté après un crime horrible. Afin de voler quelques cents francs, il a saigné une pauvre vieille qui ne lui avait fait que du bien.

Les cheveux blonds, les yeux bleus, il a dans le regard quelque chose de froid et de dur comme de l'acier.

« Mon enfant, me reconnaissez-vous ? » dit l'abbé ; et dans ces mots, sans qu'il y ait pensé d'avance, son âme de prêtre crie tout ce qu'elle a eu d'amour, d'espérances, de sollicitudes, d'angoisses, de prières, puis de désillusions et de regrets navrants à cause de celui qui est là sur cet escabeau, le visage impassible, répondant à peine quelques paroles banales, bientôt interrompues par ces mots d'un des gardiens : « Monsieur l'abbé, le temps de la visite est écoulé... »

* * *

Le surlendemain, le jeune assassin comparaisait devant la Cour d'assises. Les débats furent longs et passionnés. Seules, la jeunesse de l'accusé et l'honorabilité de sa famille purent être relevées comme circonstances atténuantes.

Les jurés furent cléments.

Il ne fut condamné qu'aux travaux forcés à perpétuité.

Et tandis que les gardes municipaux ramenaient le prisonnier dans sa cellule, une femme du peuple, blanchie avant l'âge, brisée d'émotions, levait vers le grand Christ du prétoire ses yeux qui ne pouvaient plus pleurer et disait tout bas : « Mon Dieu, cela devait arriver : je n'avais pas le droit de vous refuser mon enfant. »

(Authentique).

(Semaine de Langres).

RELATIONS DU SAINT-SIEGE AVEC LE GOUVERNEMENT FRANCAIS

LE LIVRE JAUNE

LE gouvernement français a fait, il y a quelque temps, distribuer au Parlement le *Livre jaune*, sur ses relations avec le Saint-Siège, au cours des deux dernières années.

On a parlé beaucoup, et avec raison, de ce *Livre jaune* — recueil de documents diplomatiques échangés entre le Vatican et le gouvernement.

Cette publication se compose de vingt-six pièces, et peut se diviser en trois parties.

Il est question dans la première, des rapports généraux entre le gouvernement de la République et le Vatican. La seconde traite de la préparation et de la discussion de la loi de 1901. La troisième de l'application de cette loi.

L'*Osservatore romano*, organe du Vatican, écrit que ce *Livre jaune* est un document truqué, organisé par le gouvernement français pour se donner la moins mauvaise posture possible, mais qui omet bien des documents dont la publication aurait modifié sensiblement l'impression publique.

Cette appréciation est émise, à peu près dans les mêmes termes, par plusieurs journaux français à tendances absolument radicales.

Le recueil n'en met pas moins en relief la fourberie des persécuteurs de l'Eglise, celle de M. Combes surtout.

Il venge le Saint-Siège de tant d'accusations de faiblesse portées contre lui, et soulage la conscience des catholiques.

La cour romaine laissait tout faire sans protester, disait-on ; le Souverain-Pontife aurait dû prendre en main la cause des persécutés, les défendre, élever publiquement la voix, etc. Les récriminations d'une certaine presse allaient parfois jusqu'à l'injure.

Or, les documents publiés nous montrent le Saint-Siège suivant jour par jour ce qui se passait en France, signalant les tendances manifestées dans les conseils du gouvernement, dans les assemblées législatives, dans la presse, montrant les dangers d'une persécution qu'il redoutait, en faisant ressortir les conséquences pour le bien politique, la paix et le prestige du pays, signalant une sorte de *conspiration destinée à amoindrir la France*, Et tout cela avec un esprit de suite parfait, avec un calme, une force, une cohérence absolus, sans fournir néanmoins le plus petit motif à la violence.

La protestation de Son Excellence le Nonce Apostolique, quand des mesures persécutrices furent édictées pour exécuter soi-disant la loi de 1901, suffirait seul à justifier la conduite du Saint-Siège.

Un second point que met aussi en pleine lumière le

Livre jaune, c'est la violation flagrante de la parole et des assurances solennellement données au Vatican par le ministère Waldeck-Rousseau.

Nous citerons les textes eux-mêmes.

Rappelons d'abord les faits.

Le 22 janvier 1902, le Conseil d'État rendait un *Avis* sur les conditions dans lesquelles pourrait avoir lieu l'ouverture des écoles congréganistes.

Le 29 janvier, M. Nisard, ambassadeur français auprès du Vatican, fait part : " *que le cardinal Rampolla se montre très préoccupé des conclusions de la haute assemblée, qui lui paraissent en contradiction avec les assurances données par le gouvernement au cours de la discussion de la loi sur les congrégations* ".

Le 4 février M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, envoie la dépêche, suivante ;

Paris, le 4 février 1902.

" Le Conseil des ministres a décidé que la loi de juillet 1901 ne devait pas avoir d'effet rétroactif, et ne s'appliquait pas aux établissements scolaires ouverts en vertu de la loi de 1886. Les conclusions du Conseil d'État visées dans votre dépêche, ne les touchent donc pas. C'est un point qui préoccupait vivement le Nonce. Mgr Lorenzelli a paru très satisfait de la décision du Conseil que je lui ai fait immédiatement connaître.

DELCASSÉ. "

L'engagement ne pouvait être plus formel.

Quelques mois après, le ministère Waldeck-Rousseau est remplacé par le ministère Combes. Aussitôt commencent les fermetures d'écoles qui se considéraient comme convertes par les déclarations faites à la Chambre des députés, et qui auraient dû l'être en tout cas par la parole solennellement donnée au chef de l'Eglise par le gouvernement français.

La nonciature rappelle les engagements pris, et constate la violation de la parole donnée.

Alors intervient une lettre de M. Combes conçue en un style arrogant, tout-à-fait en dehors des convenances diplomatiques, où *il renie les engagements pris envers le pape par le gouvernement français.*

Un tel acte se passe de commentaires.

Il clone au pilori celui qui le commet, et déshonore le gouvernement qui ne dégage pas sa responsabilité.

BIBLIOGRAPHIE

JOURNAL D'UN VOYAGE EN EUROPE, PAR MGR JOSEPH-OCTAVE PLESSIS, EN 1819-1820. -- Publié par Mgr Henri Têtu, prélat de la maison de Sa Sainteté. — Québec, Pruneau et Kirouac, libraires et éditeurs. — 1903.

— Broché, \$1.00 ; par la poste, \$1.15.

— Relié, \$1.25 ; par la poste, \$1.40.

Voici de quelle manière simple et attrayante Mgr Têtu annonce lui-même cette publication.

“ Comme je n'ai guère de mérite à revendiquer dans cette publication — si ce n'est peut-être d'y avoir travaillé durant deux mois — il me sera bien permis d'affirmer qu'elle est très importante au point de vue de l'histoire de notre Eglise.

Les bons éditeurs sont rares dans le pays. Les auteurs sont par la suite obligés de tout faire : composer ou copier, donner la matière à l'imprimeur, corriger les épreuves et les revises, et puis s'occuper de la vente de l'ouvrage. J'en suis rendu à cette dernière phase, et je vous offre en toute confiance l'intéressant journal de voyage de Mgr Plessis. Il doit trouver sa place dans toutes les bibliothèques publiques et paroissiales, et dans celles des membres du clergé et des laïques instruits.”

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. Revue pédagogique publiée à Québec par M. C.-J. Maguan, professeur à l'École Normale Laval.

Organe des écoles primaires catholiques de la province de Québec, cette revue vient d'entrer dans sa vingt-cinquième année d'existence. La livraison de *L'Enseignement Primaire* de septembre 1903 célèbre

cet heureux anniversaire en publiant un numéro excessivement instructif et utile par les nombreux et intéressants documents qu'il contient. C'est bien là la meilleure manière de fêter les noces d'argent d'une revue.

La livraison de *L'Enseignement Primaire* de septembre sera distribuée à toutes les écoles et les secrétaires-trésoriers des commissions scolaires, d'ici au 15 du présent mois. La réimpression complète des nombreuses adresses de la revue, oblige son imprimeur à retarder de huit jours l'expédition du numéro du mois de septembre. Voici le sommaire de ce numéro :

SOMMAIRE

Léon XIII, p. 1. — A nos lecteurs, p. 2. — Aux Secrétaires-Trésoriers des municipalités scolaires, p. 2. — A propos du balayage et du chauffage des classes, p. 2. — PÉDAGOGIE : Les commissions scolaires, leurs *droits*, leurs *devoirs*, C. J. Magnan, p. 3, 4. — De la discipline à l'école, M. D. p. 5. — Aux Institutrices, le Directeur, p. 7. — Une appréciation d'outre-mer, p. 7. — M. Rivard vs M. Prad, p. 8. — Fêtes mémorables, p. 8. — TRIBUNE PÉDAGOGIQUE : Valeur pédagogique de saint Jean-Baptiste de la Salle, p. 9. — Quels sont les moyens d'exercer et d'entretenir l'attention et la curiosité des enfants, p. 9. — L'exercice d'invention aux tout petits, p. 10. — DOCUMENTS SCOLAIRES : Cent dix-septième réunion des instituteurs catholiques de Montréal, p. 11. — Cent trente-deuxième réunion des instituteurs catholiques de Québec, p. 15. — Liste des diplômes accordés aux élèves de l'École normale Laval, p. 15. — Liste des diplômes accordés aux élèves de l'École normale Jacques-Cartier, p. 16. — MÉTHODOLOGIE : Importance de la rédaction, H. Nansot, p. 17. — Sciences physiques et naturelles : Alimentation, p. 18. — Agriculture : I. Correspondance, p. 20 ; II. Les Bourdons, p. 20 ; III. La Comptabilité Agricole, O.-E. Dalairé, p. 21. — Petite causerie sur la colonisation, p. 22. — De l'enseignement de l'anglais, J. Ahern, p. 23. — DOCUMENTS OFFICIELS : Amendements aux règlements du comité catholique, p. 25. — ENSEIGNEMENT PRATIQUE : Instruction religieuse, p. 25. — Langue française, p. 26. — Enseignement agricole, p. 32. — Mathématiques : Arithmétique, Géométrie, Algèbre, p. 34. — Tenue des livres, p. 39. — BUREAU CENTRAL : Notes, p. 41. — Liste des diplômes élémentaires, p. 42. — Le

CABINET DE L'INSTITUTEUR : Léon XIII, p. 49. — Le successeur de Léon XIII, p. 49. — Une nouvelle histoire du Canada, p. 50. — L'Oublié de Laure Conan, p. 50. — L'éducation et l'augmentation de la subvention fédérale, p. 50. — Pl^s X, p. 52. — Méthode de Sténographie, p. 52. — Chronique scolaire, p. 53. — Feu M. McSweeney, p. 54. — La France et ses pays perdus, p. 55. — Revue mensuelle : Le Sault-au-Récollet et le P. Viel et Ahuntsic, p. 56 ; La mort de Léon XIII et le gouvernement de Québec, p. 57 ; Mon drapeau, p. 58 ; Divers. — A l'officiel, p. 60. — Chemin de fer Québec & Lac Saint-Jean, p. 63. — Références utiles, p. 64.

ILLUSTRATION : Léon XIII, p. 1. — la région du Lac Saint-Jean, p. 63.

MISÈRES HUMAINES, ou *Causeries familières sur quelques défauts des familles* — par Edouard Hamon, S. J. — Volume in-12 de 316 pages. — Téqui, éditeur, 29, rue de Tournon, Paris. — En vente chez Granger et Frères, rue Notre-Dame, Montréal. — Prix : \$ 0.75 cts.

Ce livre mérite parfaitement d'être signalé à l'attention et à l'accueil sympathique de nos lecteurs. Voici, au reste, l'appréciation qu'en donne une importante revue bibliographique de Paris : *l'Indicateur des Bons Livres*.

« Ce dont il convient de louer l'auteur, avant tout, et chaleureusement, c'est d'avoir pris, corps à corps, un à un, tous ces vices et défauts de la famille et des familles, au moins les plus flagrants et les plus préjudiciables, et de les avoir traités et résolus, dans leurs effets et leurs conséquences, avec une vraie science de philosophe, une précision de mathématicien, une bienfaisante et salutaire charité d'apôtre évangélique. »

« Fréquentation avant le mariage ; l'union consommée, gendres, belles-mères, vie matrimoniale dans toutes ses vicissitudes de naissances et de morts, d'existence intime et sociale, d'affaires et d'intérêts communs, tout cela, quand la bonne harmonie l'a ruiné ou menace de le détruire, est abordé de front, redressé, mis à point, rétabli sur le bon pied. »